

COMMUNE DE WATTEN  
ARRÊTÉ DU MAIRE

-----  
N° 9883

CIRCULATION ALTRERNEE ET INTERDICTION DE STATIONNER  
RUE DE LA MONTAGNE – RUE DES ALLIÉS – GRAND PLACE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route  
Vu la demande présentée par la SAS Benoît CHEVRIER pour les travaux de tirage et raccordement de la fibre optique rue de la Montagne, rue des Alliés et Grand Place,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et faciliter le bon déroulement de ce chantier

**ARRETE**

**Art 1** : La circulation de tous les véhicules sera alternée (manuellement) au droit du chantier mobile et réduite à 30 km/h, pendant toute la durée des travaux prévus à compter du **31/07/2023** et pour une durée de 60 jours.

**Art 2** : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier mobile pendant la même période.

**Art 3** : La signalisation relative à ces prescriptions sera mise en place et assurée par l'entreprise chargée des travaux.

**Art 4** : Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation réglementaire.

**Art 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise Sas Benoit CHEVRIER
- La gendarmerie de Watten
- Le CD 59 (arrondissement routier de Dunkerque)
- La CCHF
- Le SDIS 59
- Le service des transports urbains et scolaires

Fait à WATTEN, le 18/07/2023

Le Maire.

\*\*\*\*\*

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.

